



## Vie associative sportive municipale

### Précisions complémentaires à l'arrêté municipal du 22 juin 20

Dans le cadre de la stratégie de déconfinement (niveau 3) progressif établie par le Gouvernement, Madame la Ministre des Sports Roxana MARACINEANU a présenté les principales mesures qui ont été actées en Conseil de défense et de sécurité nationale concernant le secteur du sport à partir du 22 juin 2020.

#### **Les conditions réglementaires : sur la base du décret 2020 – 663 en vigueur au 22 juin 20.**

Tous les équipements sportifs couverts ou de plein air peuvent ouvrir au public dès lors que leurs gestionnaires ou propriétaires y sont prêts.

Pour l'heure les stades sont ouverts uniquement pour la pratique sportive dans la limite de la jauge de 5000 personnes à partir du 11 juillet, dans le respect des règles sanitaires applicables. La situation sera réévaluée avant le 11 juillet pour une éventuelle augmentation de la jauge, à partir de mi-août.

#### **Modalités de reprise des activités de sport et de loisir :**

Pour le sport amateur et le sport de loisir, le Gouvernement a décidé, après avis du Haut Conseil de la santé publique, d'autoriser les sports collectifs à partir du 22 juin.

Pour les sports de combat, une nouvelle décision sera prise lors d'une prochaine phase de déconfinement. Pour l'heure, la pratique de ces disciplines de corps à corps n'est pas possible sous leur forme codifiée et doit continuer de prendre la forme d'une pratique alternative.

Les présidents des différentes associations s'engagent donc à respecter les règles sanitaires générales suivantes :

- Application des gestes barrières,
- Pas de rassemblement de plus de 10 personnes dans l'espace public sans accord préfectoral,
- Le respect de la distanciation physique spécifique aux activités sportives (2 mètres entre les pratiquants, 10m pour une activité linéaire comme la course ou le vélo et 5 m pour une activité à intensité modérée).
- Respect des protocoles fédéraux (protocole à fournir pour validation au Service des sports avant toute reprise).

La Ville de Montivilliers se donne le droit d'adapter les protocoles et les conditions de pratique afin de permettre la reprise de celles-ci dans les meilleures conditions sanitaires tout en assurant aux personnels d'entretien des locaux des conditions de travail optimales.

L'évolution des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 peut aussi contraindre la ville à refermer sans délai l'ensemble de ces structures municipales.

Montivilliers le 23 juin 2020